SALAFIN
BMCE GROUP

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
JEUDI 22 MAI 2025 À II HEURES

ENGAGEMENT AUDACE SERVICE CLIENT

Les actionnaires de SALAFIN sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège de la Société : Zénith Millenium - Immeuble 8 – Sidi Maârouf - CASABLANCA **le JEUDI 22 MAI 2025 À IIH00**, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

I. Lecture du rapport de gestion du Directoire sur les comptes annuels sociaux de la Société de l'exercice clos le 3I décembre 2024
2. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 3I décembre 2024
3. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi I7 - 95 relative aux sociétés anonymes
4. Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 3I décembre 2024
5. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 3I décembre 2024
6. Projet d'affectation du résultat de l'exercice clos le 3I décembre 2024
7. Quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes
8. Fixation d'une somme annuelle à allouer aux membres du Conseil de Surveillance à titre de jetons de présence
9. Pouvoirs pour la sélection et la proposition d'un collège de commissaires aux comptes
I0. Pouvoirs en vue des formalités légales

Conditions à remplir pour participer à l'Assemblée Générale

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de SALAFIN ou faire adresser par un intermédiaire habilité ou par courriel à l'adresse suivante : investisseurs@salafin.com, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat. Tout actionnaire peut ainsi et à sa convenance se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières disposant d'un mandat.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (I0) jours à compter de la publication du présent avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de SALAFIN et sur le site internet de la Société, des documents dont la communication est prescrite par la loi relative aux sociétés anonymes.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire, disponible sur le site de la société, en observant les dispositions statutaires et légales en vigueur en la matière.

Les actionnaires seront accueillis au siège social de SALAFIN, Zénith Millenium - Immeuble 8 - Sidi Maarouf – CASABLANCA, le jeudi 22 mai 2025, à partir de I0h45.

Contact : investisseurs@salafin.com

Le Directoire

SALAFIN
BMCE GROUP

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
JEUDI 22 MAI 2025 À 11 HEURES

ENGAGEMENT AUDACE SERVICE CLIENT

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, le rapport général des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2024 ainsi que le rapport du Conseil de Surveillance, approuve ces documents dans leur intégralité ; elle approuve également les Etats de Synthèse relatifs aux comptes arrêtés au 31/12/2024 tels qu'ils ont été présentés et publiés le 28 mars 2025, faisant ressortir un Résultat Net bénéficiaire de 93 147 323 dirhams.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

TROISÈME RÉSOLUTION
Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve le projet d'affectation du résultat 2024 et de distribution de dividendes proposés par le Directoire :

Projet d'affectation du résultat 2024	Montants (DH)
Résultat de l'exercice	**93 147 323**
Réserve Légale	0
Réserves facultatives	985 812
Prélèvement sur la prime de fusion	0
Solde après déduction de réserve légale	92 161 511
Solde distribuable	**92 161 511**
Dividendes ordinaires	46 080 755
Dividendes exceptionnels	46 080 755
Nombre d'actions	3 124 119
Dividende total par action	29,50
Dividende ordinaire par action	**14,75**
Dividende exceptionnel par action	**14,75**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires la somme totale de 92 161 511 DH, soit un dividende total de 29,50 Dirhams par action, réparti entre un dividende ordinaire de 14,75 DH et un dividende exceptionnel de 14,75 DH.

L'Assemblée Générale fixe la date de paiement du dividende à partir du 17/06/2025.

QUATRIÈME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier, définitif et sans réserve aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, pour l'accomplissement de leurs mandats au titre de l'exercice 2024.

CINQUIÈME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2024, à un montant global de 730 000 DH. Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

SIXIÈME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale donne mandat au Directoire pour accomplir toutes les formalités légales et réglementaires nécessaires pour la sélection et la proposition d'un collège de commissaires aux comptes et de soumettre leur désignation à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2025 ou toute autre Assemblée réunie avant cette date.

SEPTIÈME RÉSOLUTION
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.